

**Avis de la CRAT portant sur le Rapport urbanistique et
environnemental relatif à la mise en œuvre de la zone
d'aménagement communal concerté dite « Serpont » à
LIBRAMONT-CHEVIGNY**

Conformément à l'article 33 §3 du CWATUPE, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Rapport urbanistique et environnemental (RUE) relatif à la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté dite « Serpont » à Libramont.

1. CONTEXTE

<u>Brève description</u> :	Options d'aménagement et évaluation environnementale en vue de la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté dite « Serpont », d'une superficie de 23,42 hectares, à Libramont en zone d'habitat
<u>Demande</u> :	Rapport urbanistique et environnemental (RUE)
<u>Localisation</u> :	Entre la rue Aux Allieux, la rue du Serpont et la rue de la Cité
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'aménagement communal concerté (ZACC).
<u>Demandeur</u> :	Commune de Libramont-Chevigny
<u>Auteur de l'étude</u> :	IMPACT, Bertrix
<u>Autorité compétente</u> :	Conseil Communal de Libramont-Chevigny
<u>Date de réception du dossier</u> :	5 juillet 2010

2. AVIS

2.1. Préambule

La CRAT constate que la réalisation d'un plan communal d'aménagement (PCA), parallèlement au RUE, induit une confusion de ces deux outils d'aménagement du territoire.

La CRAT rappelle qu'un rapport urbanistique et environnemental est avant tout un document d'orientation (art.18 ter. §1^{er} du CWATUPE : « [II] exprime, pour toute partie du territoire communal qu'il couvre, les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable. »).

Il ressort de l'article 33 du CWATUPE que le RUE vise à concrétiser, à l'échelle du plan de secteur, le devenir de la zone qu'il couvre en fixant des options d'aménagement relatives (à l'économie d'énergie et aux transports – Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 2° et 3°) aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts, sans fixer de prescriptions trop précises qui pourraient ainsi figer les étapes suivantes du projet.

Or, la CRAT estime que le présent RUE entre trop dans les détails. Elle relève que le document et la présentation qui lui en a été faite étaient plus centrés sur les options urbanistiques du projet que sur ses impacts environnementaux.

Même si le CWATUPE prévoit la possibilité d'abroger ou de réviser ces outils, la CRAT craint, par ailleurs, une complexification accrue par la coexistence de prescriptions des outils d'aménagement (RUE, PCA et permis d'urbanisation) qui pourraient évoluer différemment dans le temps, avec des effets juridiques différents (valeur réglementaire ou d'orientation). Cette situation pourrait s'avérer difficile à gérer pour les autorités administratives et ne va pas dans le sens de la simplification administrative prônée dans la déclaration de politique régionale.

2.2. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur l'opportunité d'affecter la ZACC de Serpont en zone d'habitat.

La CRAT souligne à cet effet sa localisation opportune au sein de la structure locale, à proximité du centre de Libramont, de la gare, des commerces et d'équipements communautaires (clinique, maison communale, écoles, centre culturel, ...).

La CRAT relève, en outre, que la mise en œuvre de la ZACC du Serpont était reprise comme priorité n°1 dans le programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé.

Un premier dossier avait néanmoins fait l'objet, le 16/02/2007, d'un arrêté ministériel défavorable motivé principalement par une densification trop faible et un manque de précision quant à l'impact environnemental.

La CRAT apprécie les réponses apportées par le nouveau projet à cet arrêté ministériel, notamment en ce qui concerne la plus grande densification de la zone. La CRAT souligne d'ailleurs la gradation proposée. La CRAT relève, par ailleurs, le caractère complet du rapport urbanistique et environnemental.

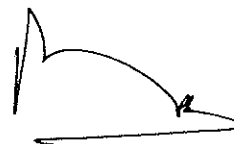
Néanmoins, la CRAT émet des réserves sur les options d'aménagement proposées. Elle considère que certaines ne sont pas pertinentes et qu'il y a dès lors lieu de les modifier. Les options d'aménagement retenues sont en effet très complexes et il y aurait lieu de les rendre plus lisibles et plus effectives.

Dans sa présentation actuelle et au vu des objectifs développés dans le RUE, la CRAT est interpellée par le caractère « introverti » du quartier projeté sur la zone. Elle estime qu'il manque de synergies avec le centre-ville. La CRAT estime qu'il y a lieu de prévoir la création d'accès supplémentaires entre la zone et le centre-ville (d'avantage ouvertures piétonnes et mobiles, des espaces publics tournés vers les anciens quartiers, etc.).

La CRAT estime également qu'il conviendrait de s'assurer du bon aménagement des espaces publics prévus et, éventuellement, soit d'en supprimer quelques-uns destinés aux espaces de parking, soit de les transformer en véritables espaces de convivialité et de favoriser les liaisons directes entre ceux-ci et le centre-ville.

La CRAT recommande également de revoir l'aménagement des voiries transversales, orientées Est-Ouest et situées au centre de la zone. Le RUE propose d'en faire des voiries piétonnes, en bordure du front bâti, et de les doubler de voiries servant le long desquelles s'égrènent des car-ports et parkings. La CRAT juge ce système particulièrement complexe et difficilement lisible en termes d'aménagement du territoire et tout particulièrement de circulation dans le quartier.

Enfin, la CRAT s'interroge sur l'intérêt d'un espace dédié à l'équipement communautaire sur la ZACC du Serpont. La commune de Libramont-Chevigny dispose en effet de douze zones de services publics et d'équipements communautaires avec lesquelles il serait pertinent d'établir des synergies.



Philippe BARRAS,
Président